

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 14 juillet 2025 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Héту, conseiller
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absent : M. Jonathan Théorêt, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présente :

M^{me} Monique Picard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Dépôt de documents administratifs
6. Déclaration d'intérêt des élus
7. Ratification du protocole d'entente entre la MRC de Matawinie et la municipalité de Chertsey - Scrutin à la préfecture du 2 novembre 2025
8. Contestation de la décision du ministère de la Sécurité publique en lien avec la demande d'indemnisation 2023 au lac Beaulne
9. Autorisation de signature - MTMD - Convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien - Année 2023
10. Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière
11. Implantation d'un centre de formation incendie - Intérêt de la Municipalité
12. Plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie - Ajout d'une annexe Facturation municipalité d'Entrelacs
13. Renouvellement - Entente CAUCA - Service de répartition téléphonique 9-1-1
14. Renouvellement - Entente CAUCA - Répartition des appels incendie
15. Modification au Programme triennal d'immobilisations (PTI) - Stationnement des chutes Rochon
16. Embauche (à entériner) - M. Daniel Picard - Agent de bureau remplaçant (congé de maternité) - Service de l'urbanisme
17. Résolution d'appui - Municipalité de Saint-Télesphore - Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté
18. Amendement à la résolution 2025-159 - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 5 183 941 - District 5
19. Amendement à la résolution 2025-174 - Achat et installation - Luminaires intérieurs au DEL - Bâtiments municipaux
20. Achat d'un conteneur - Résidus domestiques dangereux (RDD) - Écocentre de Chertsey et amendement à la résolution 2024-555
21. Autorisation d'achat - Véhicule de remplacement - Service incendie et sécurité publique
22. Autorisation d'achat - Tracteur usagé John Deere 2018 - Service des travaux publics
23. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Les Maisons familiales par amour inc.
24. Octroi de contrat - Inter Clôtures Clobec - Demande de prix G25-022 - Fourniture et installation d'une clôture - Service des travaux publics
25. Période de questions - Demandes de dérogations mineures

ORDRE DU JOUR (suite)

26. Demande de dérogation mineure - 195, chemin du Puits - Lot 6 619 938 - District 5
27. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Montée-des-Bois-Ronds - Lot 6 446 810 - District 3
28. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Avenue des Ukrainiens - Lot 6 635 440 - District 3
29. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels
30. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 105, chemin des Clématites - Lot 6 379 565 - District 5
31. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 170, avenue des Chouettes - Lot 5 183 987 - District 5
32. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1210, avenue Chantelle - Lot 4 747 856 - District 3
33. Règlement 733-2025 fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés et remplaçant le règlement 656-2022
34. Adoption des comptes fournisseurs
35. Dépôt de l'état des activités financières
36. La mairesse vous informe
37. Parole aux conseillers
38. Période de questions
39. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé affirme qu'un point aurait dû être inscrit à l'ordre du jour de la présente séance concernant l'octroi d'un mandat, afin d'obtenir un rapport d'audit de performance du directeur général et de chaque directeur de la Municipalité. La mairesse demande le vote.

Les conseillers M. Jean-Guy Thibault et M. Richard Héту votent contre.

Les conseillers M^{me} Annie Bastien, M^{me} Valérie Léveillé et M. Sylvain Lévesque votent pour.

Puisque la demande d'ajout du point n'a pas obtenu l'unanimité suite au vote, tel que mentionné à l'article 8 du règlement 701-2024 sur la tenue des séances du conseil municipal, la proposition est rejetée.

Le conseiller M. Sylvain Lévesque demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour de la présente séance soit : avis de motion et projet de règlement pour encadrer et contrôler les mises à l'eau d'embarcations motorisées et non motorisées à des fins de protection des plans d'eau et la sécurité des personnes au lac Beaulac. La mairesse demande le vote.

Les conseillers M. Jean-Guy Thibault et M. Richard Héту votent contre.

Les conseillers M^{me} Annie Bastien et M. Sylvain Lévesque votent pour.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé s'abstient malgré l'obligation de voter, puisqu'elle n'a pas tous les documents en main pour prendre une décision.

Puisque la demande d'ajout des deux points n'a pas obtenu l'unanimité suite au vote, tel que mentionné à l'article 8 du règlement 701-2024 sur la tenue des séances du conseil municipal, la proposition est rejetée.

3. Adoption de l'ordre du jour
- 2025-227 Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à la majorité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.
- La conseillère M^{me} Valérie Léveill  vote contre cette proposition.
4. Approbation des proc s-verbaux des s ances pr c dentes
- 2025-228 Il est propos  par M. Richard H tu et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents d'approuver le proc s-verbal de la s ance ordinaire du 16 juin 2025, tel que r dig .
5. D p t de documents administratifs
- Les membres du conseil ont re u copie et pris connaissance des documents administratifs suivants, lesquels sont d pos s par la directrice g n rale adjointe et greffi re-tr sori re adjointe :
- Mise   jour - Mouvement de personnel
 - D p t du rapport de la MRC de Matawinie - Suivi de gestion des barrages de Grande-Vall e.
6. D claration d'int r t des  lus
- Le conseiller M. Jean-Guy Thibault se retire du point 23 puisqu'il si ge au conseil d'administration de l'organisme demandeur.
7. Ratification du protocole d'entente entre la MRC de Matawinie et la municipalit  de Chertsey - Scrutin   la pr fecture du 2 novembre 2025
- CONSID RANT QUE le 11 d cembre 2024, le Conseil de la MRC a adopt  le r glement num ro 249-2024 d cr tant l' lection du pr fet au suffrage universel et que ledit r glement ne peut  tre abrog ;
- CONSID RANT QUE les dispositions de l'article 210.29.1 et suivantes de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, et toute autre disposition pertinente de la Loi sur les  lections et les r f rendums dans les municipalit s relative   l' lection des maires s'appliquent   l' lection du pr fet  lu au suffrage universel;
- CONSID RANT QUE pour la bonne organisation de l' lection du pr fet au suffrage universel, la MRC de Matawinie entend signer un protocole d'entente avec chacune de ses municipalit s afin de coordonner les d marches lors de l' lection municipale et celle du pr fet  lu au suffrage universel du 2 novembre 2025;
- CONSID RANT QUE le 25 juin 2025, une rencontre a  t  tenue entre les repr sentants des municipalit s et la MRC afin de convenir du pr sent protocole d'entente intitul  « Protocole d'entente relatif   la coordination des d marches dans le contexte de l' lection de la pr fecture au suffrage universel pr vue pour le 2 novembre 2025 ».

POUR CES MOTIFS

2025-229

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, à signer le protocole d'entente « Protocole d'entente relatif à la coordination des démarches dans le contexte de l'élection de la préfecture au suffrage universel prévue pour le 2 novembre 2025 » pour le compte de la municipalité de Chertsey. Il est entendu que les sommes inscrites au protocole à verser au président d'élection, à la secrétaire, ainsi qu'à l'adjointe, seront reversées aux personnes concernées qui ont tenu ces rôles lors de l'élection.

8. Contestation de la décision du ministère de la Sécurité publique en lien avec la demande d'indemnisation 2023 au lac Beaulne

CONSIDÉRANT les inondations et pluies survenues au printemps 2023;

CONSIDÉRANT la demande d'assistance financière déposée auprès du ministère de la Sécurité publique sous l'arrêté ministériel du 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT la réponse du Ministère à l'effet que la construction en urgence du batardeau au lac Beaulne, ainsi que son retrait, ne sont pas admissibles à un remboursement;

CONSIDÉRANT QU' il y avait de fortes probabilités que le barrage cède, ce qui aurait causé de lourds dommages aux infrastructures, autant aux citoyens de Chertsey qu'à ceux de plusieurs municipalités environnantes, sans parler de la sécurité des citoyens qui était en jeu;

CONSIDÉRANT QU' il fallait procéder en urgence à un ouvrage temporaire afin d'éviter que le barrage ne cède et inonde nos citoyens et les municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QU' un ouvrage temporaire est remboursable à 100 % par le programme d'assistance financière du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la solution d'urgence a été de construire un batardeau temporaire à un endroit accessible par la machinerie, afin de créer une restriction de l'écoulement de l'eau advenant que le barrage ait cédé.

POUR CES MOTIFS,

2025-230

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère de la Sécurité publique de revoir sa décision quant au refus de rembourser la construction du batardeau au lac Beaulne et son retrait et qu'une rencontre soit organisée entre le ministère de la Sécurité publique et la municipalité de Chertsey dans le but de régler cette situation.

9. Autorisation de signature - MTMD - Convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien - Année 2023

CONSIDÉRANT l'aide financière de 439 674 \$ obtenue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Entretien.

POUR CE MOTIF,

2025-231

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer la convention d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

10. Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU' une telle résolution n'engage pas la Municipalité à utiliser les services de l'entreprise Yannick Lévesque inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Yannick Lévesque inc. pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec et Contrôle routier Québec (SAAQ).

POUR CES MOTIFS,

2025-232

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal désigne l'entreprise Yannick Lévesque inc., propriété de M. Yannick Lévesque, à opérer une fourrière d'autos au 7195, route 125 à Chertsey et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Chertsey;

QUE l'entreprise Yannick Lévesque inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont, notamment, les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société;

QUE les installations de l'entreprise Yannick Lévesque inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la Municipalité;

QUE la Municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

11. Implantation d'un centre de formation incendie - Intérêt de la Municipalité

CONSIDÉRANT la fermeture du centre de formation incendie de Saint-Charles-Borromée et la mise en place d'un gestionnaire de formation pour l'ensemble de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey, de par sa position géographique centrale dans la MRC, représente un atout considérable facilitant l'accès aux différents services d'urgence de la région, voire même de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey a la volonté de s'impliquer dans ce projet d'envergure et la possibilité d'accueillir ce nouveau centre de formation, puisque le terrain acquis pour la nouvelle caserne incendie présente une superficie suffisante pour y aménager à la fois la caserne et le centre de formation.

POUR CES MOTIFS,

2025-233

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'exprimer officiellement l'intérêt de la municipalité de Chertsey pour accueillir le centre de formation incendie sur son territoire et de faire suivre copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie.

12. Plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie - Ajout d'une annexe Facturation municipalité d'Entrelacs

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-101 adoptée à la séance ordinaire du conseil du 18 mars 2024 en lien avec l'entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité d'Entrelacs concernant la facturation des véhicules d'intervention.

POUR CES MOTIFS,

2025-234

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'ajout de l'annexe officialisant une entente de facturation avec la municipalité d'Entrelacs. Cette annexe sera ajoutée à l'entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie de la MRC de Matawinie afin d'encadrer clairement les modalités de facturation lors des interventions.

La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de facturation.

13. Renouvellement - Entente CAUCA - Service de répartition téléphonique 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la firme CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1, tel que défini à l'article 52.1. de la Loi sur la sécurité civile;

- CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la Loi sur la sécurité civile;
- CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels d'urgence 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2025-235

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité renouvelle le contrat avec la firme CAUCA pour ses services de gestion des appels, de service de répartition téléphonique 9-1-1. Ce contrat est d'une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} octobre 2025.

Aucuns frais annuels ne sont payables par la Municipalité, puisque ces frais sont assumés par les redevances en provenance de l'agence 9-1-1.

La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et la firme CAUCA.

Ces sommes sont disponibles au fonds général de la Municipalité et seront prévues au fonds général des années 2026 à 2030.

14. Renouvellement - Entente CAUCA - Répartition des appels incendie

- CONSIDÉRANT QUE la firme CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1, tel que défini à l'article 52.1. de la Loi sur la sécurité civile;
- CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie, tel que défini à la Loi sur la sécurité civile;
- CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler le mandat de la répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se doter d'équipements de radiocommunication pour permettre que les services de répartition des appels d'urgence et de secours à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité soient rendus.

POUR CES MOTIFS,

2025-236

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité renouvelle le contrat avec la firme CAUCA pour la répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité. Ce contrat est d'une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} octobre 2025, au coût total de 33 899,69 \$ (plus taxes si applicables). Des frais supplémentaires pourraient être exigés si la Municipalité désire modifier sa programmation.

La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et la firme CAUCA.

Ces sommes sont disponibles au fonds général de la Municipalité et seront prévues au fonds général des années 2026 à 2030.

15. Modification au Programme triennal d'immobilisations (PTI) - Stationnement des chutes Rochon

CONSIDÉRANT QUE suite au remblayage de l'espace de stationnement en bordure de la rue Rochon pour la création d'un stationnement pouvant accueillir plusieurs véhicules, le Service des travaux publics avait présenté au Programme triennal d'immobilisation une dépense de 30 000 \$ pour le rechargement granulaire du stationnement;

CONSIRÉANT QU' après vérification et suite à la fonte des neiges, le Service croit qu'un rechargement n'est pas nécessaire et que le granulat présent sur les lieux est adéquat pour une surface de stationnement;

CONSIDÉRANT QU' aucune délimitation des cases de stationnement n'est présente sur le site.

POUR CES MOTIFS,

2025-237

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de roches, arbres et buissons, paillis et butoirs de stationnement, à un prix maximum de 16 100 \$, versus le montant de 30 000 \$ prévu au Programme triennal d'immobilisations pour l'aménagement du stationnement des chutes Rochon.

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de (trois) 3 ans.

2025-07-14

16. Embauche (à entériner) - M. Daniel Picard - Agent de bureau remplaçant (congé de maternité) - Service de l'urbanisme

2025-238

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à la majorité des conseillers présents d'entériner l'embauche de M. Daniel Picard au poste d'agent de bureau pour le Service de l'urbanisme, avec le statut d'employé remplaçant (congé de maternité), sujet aux dispositions prévues à l'article 4.03 de la convention collective en vigueur. La date d'entrée en fonction comme employé remplaçant est le 7 juillet 2025.

La conseillère M^{me} Annie Bastien vote contre cette proposition.

17. Résolution d'appui - Municipalité de Saint-Télesphore - Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Télesphore par sa résolution 2025-04-006 adoptée par le conseil municipal le 14 avril 2025, qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT QU' au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élu.es aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministères et institutions publiques, communautaires, recherche, regroupements nationaux et personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faites aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins, afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

- CONSIDÉRANT QUE la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est crucial pour éviter les ruptures et la désaffiliation;
- CONSIDÉRANT QU' une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;
- CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifiée par la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par le représentant de la Table de concertation en itinérance de Vaudreuil-Soulanges à la Table territoriale de la Politique de développement social durable;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la Table territoriale de la Politique de développement social durable »;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Chertsey est en accord avec les énoncés de la résolution 2025-04-006 du conseil municipal de la municipalité de Saint-Télesphore.

POUR CES MOTIFS,

2025-239

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Chertsey appuie la Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau Solidarité Itinérance du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de Matawinie, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députés fédéraux de la région, M^{me} Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle, M. Gabriel Ste-Marie, député de Joliette-Manawan, M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé et M. Tim Watchorn, député des Pays-d'en-Haut et aux députées provinciales, M^{me} Caroline Proulx, députée de Berthier et M^{me} France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Logement, Infrastructures et collectivités Canada et au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

18. Amendement à la résolution 2025-159 - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 5 183 941 - District 5

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2025-159 à la séance du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le nom des acheteurs doit être modifié;

CONSIDÉRANT QUE des frais de parcs doivent être ajoutés au prix de vente du terrain.

POUR CES MOTIFS,

2025-240

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'amender la résolution 2025-159, adoptée à la séance ordinaire du 12 mai 2025, à l'effet que le nom des acheteurs (David Chartrand et Michaël Bélanger) soit modifié par celui de DM Conception et que des frais de parcs d'un montant de 5 330 \$ (plus taxes si applicables) soit ajoutés au prix de vente du terrain.

19. Amendement à la résolution 2025-174 - Achat et installation - Luminaires intérieurs au DEL - Bâtiments municipaux

2025-241

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la résolution 2025-174, adoptée à la séance ordinaire du 12 mai 2025, soit amendée suite au changement de fournisseur des luminaires d'intérieur au DEL pour tous les bâtiments municipaux et que le contrat soit octroyé à la compagnie Lumens LED inc., selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 27 mars 2025, au coût de 6 289,41 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible en partie par la Subvention d'Hydro-Québec Solution Efficace et en partie par l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

20. Achat d'un conteneur - Résidus domestiques dangereux (RDD) - Écocentre de Chertsey et amendement à la résolution 2024-555

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-555, adoptée à la séance ordinaire du 9 décembre 2024, laquelle autorisait l'achat d'un conteneur maritime usagé pour les résidus domestiques dangereux pour l'écocentre de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas procédé à l'achat dudit conteneur;

CONSIDÉRANT QU' il devient urgent de procéder à l'achat d'un conteneur RDD pour l'écocentre déjà certifié conforme, puisque les RDD s'accumulent à l'écocentre et qu'aucun transport ne sera pris en charge par la MRC tant que nos installations ne seront pas plus sécuritaires, selon les normes du ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles présentent un risque environnemental et un risque pour la santé de notre préposé, puisqu'aucune trappe d'aération n'est installée sur le conteneur et les vapeurs qui sont présentes à l'intérieur sont asphyxiantes. Dans l'optique d'offrir, sans plus attendre, la collecte des RDD à l'écocentre de Chertsey, cette acquisition permettra d'obtenir l'autorisation de recueillir et d'entreposer les matières;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs actuels ne peuvent répondre adéquatement aux attentes des autorités en la matière;

CONSIDÉRANT les effets sur les commerçants régionaux et les risques de dépôts illégaux dans la nature, il est indispensable d'acquérir un conteneur RDD certifié.

POUR CES MOTIFS,

2025-242

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un conteneur pour les résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'écocentre de Chertsey, du fournisseur CTR International inc., au coût de 19 500 \$ (plus taxes si applicables), plus un coût de 525 \$ (plus taxes si applicables) pour le transport, tel que décrit à la soumission en date du 8 juillet 2025 et d'amender la résolution 2024-555 afin d'annuler l'achat du conteneur qui y est décrit.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité par un transfert de l'activité de fonctionnement à l'activité d'investissement.

21. Autorisation d'achat - Véhicule de remplacement - Service incendie et sécurité publique

CONSIDÉRANT le sinistre survenu au véhicule incendie le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'indemnisation reçue de l'assureur;

CONSIDÉRANT la recherche comparative entreprise auprès de divers concessionnaires et l'analyse d'offres sur le marché afin d'identifier un véhicule comparable à celui ayant fait l'objet du sinistre.

POUR CES MOTIFS,

2025-243

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'achat d'un véhicule incendie de remplacement, soit un Ford Explorer XLT année 2022 pour le Service incendie et sécurité publique, de la compagnie 9497-3799 Québec inc., au coût de 37 888 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible par une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

22. Autorisation d'achat - Tracteur usagé John Deere 2018 - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le bris majeur survenu au tracteur John Deere 2010 servant au déneigement des trottoirs de la Municipalité, ainsi qu'au travail estival d'aménagement et de paysagement;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire au bon fonctionnement des opérations.

POUR CES MOTIFS,

2025-244

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu d'autoriser l'achat d'un tracteur usagé de marque John Deere année 2018, pour le Service des travaux publics, de la compagnie Agritex St-Roch, au coût total de 42 000 \$ (plus taxes).

Cette somme est disponible par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Les conseillers M. Richard Héту et M. Jean-Guy Thibault votent pour la proposition.

Les conseillers M^{me} Annie Bastien, M^{me} Valérie Léveill  et M. Sylvain L vesque votent contre la proposition.

La r solution est donc rejet e   la majorit .

23. Aide financi re - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Les Maisons familiales par amour inc.

CONSID RANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSID RANT la demande d pos e par l'organisme Les Maisons Familiales par Amour inc.;

CONSID RANT QUE cet organisme a pour mission d'offrir de l'aide alimentaire aux personnes dans le besoin.

POUR CES MOTIFS,

2025-245

il est propos  par M^{me} Val rie L veill  et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents que la Municipalit  accorde un don de 500 \$   l'organisme Les Maisons Familiales par Amour, afin de soutenir la r alisation de la mission de cet organisme.

Cette somme est disponible au fonds g n ral de la Municipalit .

Le conseiller M. Jean-Guy Thibault se retire du vote, tel que sp cifi  au point 6 de l'ordre du jour.

24. Octroi de contrat - Inter Cl tures Clobec - Demande de prix G25-022 - Fourniture et installation d'une cl ture - Service des travaux publics

2025-246

Il est propos  par M. Sylvain L vesque et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents d'octroyer   la compagnie Inter Cl tures Clobec, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une cl ture pour le Service des travaux publics et de d frayer,   cette fin, un montant de 6 287,21 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G25-022.

Cette somme est disponible au fonds g n ral de la Municipalit .

2025-07-14

25. Période de questions - Demandes de dérogations mineures

26. Demande de dérogation mineure - 195, chemin du Puits - Lot 6 619 938 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure 2025-00018 au Règlement de zonage 619-2021, pour l'immeuble situé au 195, chemin du Puits, visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une superficie de quatre-vingt-dix (90) mètres carrés, et ce, selon le plan projet d'implantation préparé par M. Sylvain Lebel en date du 5 mars 2024 et portant le numéro de minute 18573;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a émis un permis de construction d'un bâtiment accessoire 2025-00200 pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne la construction d'un abri d'auto attenant au garage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale d'un abri d'auto attenant au garage ne peut excéder la superficie maximale prévue par le Règlement de zonage 619-2021, soit soixante (60) mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ainsi demandée vise à répondre aux besoins du demandeur en matière d'espace de rangement;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un nouveau bâtiment à construire respectant ainsi le Règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 457-2013;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne compromet ni l'environnement ni la sécurité des biens et des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte aux droits de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont majoritairement respectées.

POUR CES MOTIFS,

2025-247

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure 2025-00018 au Règlement de zonage 619-2021 pour le 195, chemin du Puits (lot 6 619 938), visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de quatre-vingt-dix (90) mètres carrés, et ce, selon le plan projet d'implantation préparé par Sylvain Lebel en date du 5 mars 2024 et portant le numéro de minute 18573.

27. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Montée-des-Bois-Ronds - Lot 6 446 810 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 446 810 situé sur la montée des Bois-Ronds concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT le chapitre 9 - Secteurs de pente forte Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des matériaux de revêtements proposés doivent s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 9.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-248

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteurs de pente forte) pour le lot 6 446 810 situé sur la montée des Bois-Ronds **CONDITIONNEL À CE :**

- Que les eaux de ruissellement soient drainées vers un ou plusieurs puits d'infiltration;
- Que l'utilisation du gravier soit privilégiée comme matériau de revêtement de surface (accès, aménagement paysager);
- Que l'utilisation des abat-jours soit privilégiée lorsqu'on a à installer une lumière extérieure;
- Que les ouvrages de stabilisation soient approuvés par un ingénieur; il revient au propriétaire de s'en assurer.

28. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Avenue des Ukrainiens - Lot 6 635 440 District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 635 440 situé sur l'avenue des Ukrainiens concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT le chapitre 9 - Secteurs de pente forte Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des matériaux de revêtements proposés doivent s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 9.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-249

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteurs de pente forte) pour le lot 6 635 440 situé sur l'avenue des Ukrainiens **CONDITIONNEL À CE :**

- Que les eaux de ruissellement soient drainées vers un ou plusieurs puits d'infiltration;
- Que l'utilisation du gravier soit privilégiée comme matériau de revêtement de surface (accès, aménagement paysager);
- Que l'utilisation des abat-jours soit privilégiée lorsqu'on a à installer une lumière extérieure;
- Que les ouvrages de stabilisation soient approuvés par un ingénieur; il revient au propriétaire de s'en assurer.

29. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels

30. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 105, chemin des Clématites Lot 6 379 565 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 105, chemin des Clématites (lot 6 379 565) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les espaces d'agrément extérieurs (foyers, terrasses, terrains de jeux, etc.) doivent être localisés de façon à minimiser les nuisances de manière à préserver la quiétude du voisinage immédiat permettant une intégration harmonieuse au milieu naturel et paysage;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-250

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 105, chemin des Clématites (lot 6 379 565) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;

2025-07-14

- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que tout éclairage extérieur soit dirigé vers le bas à l'aide de l'utilisation d'abat-jours;
- Que toutes nuisances présentes sur le lot soient nettoyées;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

31. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 170, avenue des Chouettes Lot 5 183 987 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 170, avenue des Chouettes (lot 5 183 987) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les espaces d'agrément extérieurs (foyers, terrasses, terrains de jeux, etc.) doivent être localisés de façon à minimiser les nuisances de manière à préserver la quiétude du voisinage immédiat permettant une intégration harmonieuse au milieu naturel et paysage;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-251

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 170, avenue des Chouettes (lot 5 183 987) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique ;
- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs ;
- Que tout éclairage extérieur soit dirigé vers le bas à l'aide de l'utilisation d'abat-jours ;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

32. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1210, avenue Chantelle - Lot 4 747 856 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1210, avenue Chantelle (lot 4 747 856) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-252

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la présente demande, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1210, avenue Chantelle (lot 4 747 856) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que des travaux soient réalisés afin de déplacer la remise à l'extérieur des marges latérales;
- Que des travaux soient réalisés afin de déplacer le stationnement à l'extérieur des marges latérales;
- Qu'une indication claire pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Que des panneaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que tout éclairage extérieur soit dirigé vers le bas avec utilisation d'abat-jours;
- Que les conditions soient accomplies avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

33. Règlement 733-2025 fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés et remplaçant le règlement 656-2022

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarifications des corporations municipales;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 juin 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-253

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 733-2025 intitulé « Règlement fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés et remplaçant le règlement 656-2022 ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

2025-07-14

34. Adoption des comptes fournisseurs

2025-254

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de juin 2025 au montant de 2 108 668,91 \$, tels que déposés par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 4 juillet 2025, au montant de 281 202,96 \$ et en autorise le paiement.

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

35. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025.

36. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

37. Parole aux conseillers

Les conseillers apportent différents points d'information aux citoyens dans leur district respectif.

38. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

39. Levée de la séance

2025-255

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 48.

Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Mairesse